

## F10

# BOISEMENTS MIXTES (Peupleraies avec sous-étage de boisement spontané)

### Habitats d'intérêt communautaire concernés

#### **Frênaie oxyphylle à *Fraxinus angustifolia* \* (91E0 \*)**

Forêt mixte à chêne pédonculé, Orme lisse (91FO)

Mégaphorbiaie (6430)

### Espèces d'intérêt communautaire concernées

Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe\* (1356\*)**, **Rosalie des Alpes\* (1087\*)**, Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304) (lisière), Grand Murin (3124), Barbastelle (1308), Minoptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Lucane cerf-volant (1083), Bondrée apivore (EA072), Milan noir (EA073), Bihoreau gris (EA023).



### Enjeux :

Préserver l'intérêt biologique général des boisements alluviaux par le maintien des surfaces et par la poursuite de pratiques « douces » de gestion des boisements de production laissant la possibilité du développement d'essences spontanées en sous-étage.

### ENGAGEMENTS :

#### Je m'engage à :

1. **Planter au maximum 204 peupliers/ha** avec un écartement de 7 à 8 m entre plants.  
*Point de contrôle : densité et écartements des arbres.*
1. **Planter les peupliers à au moins 5m des berges** et laisser revenir la végétation naturelle dans cette bande de 5m.  
*Point de contrôle : contrôle sur place de la présence d'une bande de 5 m non plantée.*
2. Réaliser les travaux forestiers (taille, élagage, broyage) en dehors de la période du **1er avril au 31 juillet** (période de reproduction de la faune).  
*Point de contrôle : contrôle sur place du respect des périodes de travaux.*
3. Ne recourir au **désherbage chimique que dans les 2 premières années suivant la plantation** : traiter de façon localisée **2 m<sup>2</sup>** au pied de chaque peuplier, ou éventuellement sur la ligne de plantation.  
*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de désherbage chimique en plein.*
4. Localiser le broyage d'entretien pour permettre l'accès aux arbres, à une largeur de broyeur de part et d'autre des lignes de plantation pendant les deux premières années **et d'un seul côté après**.  
*Point de contrôle : contrôle sur place de la largeur des bandes broyées.*
5. **Ne pas effectuer d'entretien annuel** de la végétation herbacée : faucher ou broyer l'ensemble de la parcelle tous les 3 ans en moyenne dès lors que le dernier élagage est terminé.  
*Point de contrôle : contrôle sur place des modalités d'entretien.*

### RECOMMANDATIONS :

1. Porter la distance de plantation par rapport aux berges à 8 m.
2. Ne pas apporter de produits phytosanitaires sur une distance de 35 m au cours d'eau
3. Après le dernier élagage, ne plus faucher la parcelle jusqu'à l'exploitation des peupliers.
4. Augmenter l'écartement entre les lignes de plantations (jusqu'à 12 m).
5. Utiliser un matériel adapté à la fragilité des sols hydromorphes pour effectuer les opérations prévues : engins de faible portance, pneus basse pression etc.
6. Maintenir quand il y en a, les arbres vieux ou sénescents, chandelles et arbres à cavités (2 à 6 arbres /ha) s'ils ne présentent pas de risque pour la sécurité.
7. Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches d'essences indigènes (bois non bûcheronnés).